

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h  
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville et maire suppléant  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

---

**CA19 25 0213**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA19 25 0214**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

#### 10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. R. Bélanger 3779 Avenue Laval	M. le maire	Dépôt d'une pétition pour place de stationnements supplémentaire sur la rue Laval entre les rues Prince-Arthur et Roy.
2	M. R. Phaneuf 3581 rue Jeanne-Mance	M. le maire	Nouvelle zone de vignettes sur Prince-Arthur entre Jeanne-Mance et Ste-Famille.
3	M. J.-S. Roy 3649 Saint-Dominique	M. le maire	État de la rue Saint-Dominique
4	Mme. L. Yakonowsky 3649 Saint-Dominique	M. le maire	Équipements mécaniques bruyants sur la rue Saint-Dominique.
5	Mme. S. Craig 1482 Marie-Anne Est #1	Mme Marianne Giguère	Rue Marie-Anne
6	Mme. C. Robitaille 3804 Sewell	M. le maire	Parc Devonshire et Site de construction Saint-Cuthbert
7	Mme. C. St-Gorges 3440 Rue Frontenac	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
7	Mme. D. Urbain 2033 Laurier Est	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
7	M. M. Déry 5321 5 <sup>ème</sup> avenue	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
7	Mme. H. Provencher 2680 Rue Dandurand	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
7	M. I. Dugré 7025 1 <sup>er</sup> avenue	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
7	M. C. Desrosiers 5158 Parthenais	M. le maire	Fermeture du Club de natation au Centre du Plateau
8	Mme. P. Garneau 3981 De Bullion	M. le maire	Charte montréalaise des droits et responsabilités
9	M. C. Deziel 1321 Saint-joseph #1	M. le maire	Mesures préventives pour les cyclistes
10	M. B. Marotte 5040 Rue De Lanaudière <b>Question en ligne 1</b>	M. le maire	Que fait l'arrondissement pour contrer le bruit dérangeant et dangereux pour la santé causé par les avions qui planent au-dessus du Plateau-Mont-Royal?
11	M. C. McCray <b>Question en ligne 2</b>	M. le maire	Ajout de panneaux d'arrêt sur Mont-Royal à l'intersection Clark-Mont-Royal pour faciliter les déplacements actifs

#### 10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

#### CA19 25 0215

**Octroi d'un contrat de 789 263,13 \$, taxes incluses, à la firme Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 996 267,88 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 615,28 \$ et les contingences de 118 389,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-19-02 (5 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure, pour un montant total de 789 263,13 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCCLPDS54-19-02.

D'autoriser une dépense totale de 996 267,88 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 88 615,28 \$ ainsi que les contingences au montant de 118 389,47 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1194950001

---

#### **CA19 25 0216**

**Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles, et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$, toutes taxes applicables (gré à gré).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Enutech inc. un mandat pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles conformément au prix de sa soumission, pour un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables.

D'autoriser une dépense maximale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant 10 % de contingences, pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1196008002

---

#### **CA19 25 0217**

**Octroi d'un mandat de services professionnels au montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme Biothermica Technologies inc. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles, et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$, toutes taxes applicables (gré à gré).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Biothermica Technologies inc. un mandat pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles conformément au prix de sa soumission, pour un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables.

D'autoriser une dépense maximale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant 10 % de contingences, pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1196008003

### CA19 25 0218

**Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De déléguer à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets.

Nom du projet	Coût estimé du projet
1. Animation de l'espace public pour les tout-petits de 18 mois et plus (marionnettes)	1 500 \$
2. Achats d'équipement (mini-bandes, aide au patinage) en aréna	9 000 \$
3. Bonification de l'enveloppe PALÎM	10 000 \$
4. Animer le skateparc	2 200 \$
5. Cours de natation pour les enfants de 4 mois à 12 ans habitant un HLM	6 936 \$
6. Cours de natation pour les enfants de 13 à 17 ans habitant un HLM	3 864 \$
7. Cours de sauvetage pour les enfants de 11 à 17 ans habitant un HLM	7 800 \$
8. Programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement	8 900 \$
9. Achat de matériel pour les ludothèques dans les parcs	1 762 \$
10. Offrir des places subventionnées dans les Camps de jour pour les enfants en HLM	25 000 \$
11. Achat de matériel ludique et sportif - Centre Laurier (Parc Sir Wilfrid-Laurier)	9 784 \$
Total	86 746 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197570004

### CA19 25 0219

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 772,87 \$ (1 724,62 \$ pour les incidences et 8 048,25 \$ pour les contingences), taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Les terrassements Multi-Paysages Inc. pour le réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky (résolution CA19 25 0095), majorant ainsi le montant total des incidences du contrat à 6 974,62 \$, et les contingences à 13 419,16 \$. (Addenda)**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 772,87 \$ (1 724,62 \$ pour les incidences et 8 048,25 \$ pour les contingences), taxes incluses, dans le cadre du contrat DCCLPDS54-19-03 octroyé à Les terrassements Multi-Paysages Inc. (résolution CA19 25 0095), majorant ainsi le montant total des incidences du contrat de 5 250,00 \$ à 6 974,62 \$, taxes incluses, et le montant des contingences du contrat de 5 370,91 \$ à 13 419,16 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1197843001

### CA19 25 0220

**Approbation de la convention intervenue entre l'arrondissement et le syndicat de la copropriété communauté Milton Parc, dans le cadre du contrat d'aménagement de 7 ruelles vertes octroyé à Urbex Construction inc. (résolution CA19 25 0173). Addenda**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat de la copropriété communauté Milton Parc, dans le cadre du contrat d'aménagement de 7 ruelles vertes DCCLPDS54-19-01 octroyé à Urbex Construction Inc. (résolution CA19 25 0173).

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire suppléant d'arrondissement, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement, ou en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1197843002

### CA19 25 0221

**Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le renouvellement de sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
Camp rock pour filles	Musique	117 pi <sup>2</sup>
Diasol	Médiation culturelle	472 pi <sup>2</sup>
Festival BD	Bande dessinée	176 pi <sup>2</sup>

Funambules médias	Cinéma engagé	865 pi <sup>2</sup>
Plein Milieu	Itinérance	358 pi <sup>2</sup>
Skam univers	Gymnastique rythmique	117 pi <sup>2</sup>
Techno culture club	Formation numérique	915 p <sup>2</sup>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1197570001

---

### CA19 25 0222

**Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver le projet de convention établissant les modalités et conditions de versement avec l'organisme ci-haut désigné.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1196616002

---

### CA19 25 0223

**Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) 2019.**

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) 2019:

Organismes	Arrondissement
Association récréative Milton-Parc	409,20 \$
Carrefour des Petits Soleils inc.	1 482,31 \$
Centre du Plateau	6 505,19 \$
Centre Père Sablon	8 152,20 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	1 564,66 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	1 354,44 \$
<b>Total</b>	<b>19 468,00 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1197705003

#### CA19 25 0224

**Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués, et approbation du projet de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués:

ORGANISME	MISSION	MONTANT
Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (Carrefour du Plateau-Mont-Royal)	La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (Carrefour du Plateau Mont Royal) souhaite mettre sur pied un <b>Comité d'initiatives et de transition écologique de l'Avenue</b> . Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique de la SDAMR 2019-2021 afin d'animer une démarche participative avec des commerçants, partenaires du milieu et des représentants de l'APMR. L'objectif sera de produire un guide des meilleures pratiques en matière de développement durable, à l'intention des 500 commerces et places d'affaires de l'Avenue Mont-Royal et que celui-ci soit aussi utilisé par d'autres commerces à l'échelle de l'APMR.	15 000 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>		<b>15 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1193945015

**CA19 25 0225**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 300 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 300 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)	Organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin 2019 au parc Laurier. Une fête de quartier, familiale, sécuritaire et diversifiée dans ses animations et dans ses spectacles où toutes les activités sont offertes gratuitement à la population.	3 000 \$
Les Joyeux Copains de Lanaudière	Organisation d'activités sociales mensuelles pour les personnes âgées dans le but de briser l'isolement et améliorer leur qualité de vie.	300 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>3 300 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1193945013

**CA19 25 0226**

**Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc. (1 115 \$) et Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 115 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc., et de 1 325 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire Mile-End, pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, pour la réalisation des projets proposés pour 2019.

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Jardin communautaire parc Baldwin inc.	1 115 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 325 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 440 \$</b>



D'approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2019, et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1196008001

---

#### **CA19 25 0227**

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur, entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace polyvalent permettra la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur, entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1192728007

---

#### **CA19 25 0228**

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et de la rue Clark, entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest.**

ATTENDU de répondre adéquatement à nos objectifs en matière d'aménagement des quartiers;

ATTENDU le partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et de la rue Clark, entre les rues Milton et Sherbrooke Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1192728005

---

**CA19 25 0229**

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONDIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal aux endroits suivants:

- 2 saillies sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Garnier.
- 1 saillie sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Fabre.
- 2 saillies sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1192728008

---

**CA19 25 0230**

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.**

ATTENDU la volonté de l'arrondissement de répondre adéquatement aux objectifs en matière d'aménagements sécuritaires et conviviaux des quartiers;

ATTENDU la nécessité de partager équitablement le domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1192728006

#### CA19 25 0231

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections situées sur le réseau artériel, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Bienville.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections du réseau artériel aux endroits suivants:

- 1 saillie sur la rue Resther à l'intersection de la rue de Bienville.
- 1 saillie sur la rue Saint-Hubert à l'intersection de la rue de Bienville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1192728010

#### CA19 25 0232

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'îlot vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'il modifiera le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'îlot permettra également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est, et situé sur le réseau artériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1192728011

---

#### **CA19 25 0233**

**Autorisation de l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres, afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres, afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1193945012

---

#### **CA19 25 0234**

**Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2018 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accepter la reddition de comptes pour l'utilisation d'une dépense totale de 7 895 400 \$, relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1193943002

---

#### CA19 25 0235

**Approbation du projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autorisation du paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$ concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus, et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autoriser le paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$, concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.09 1198427001

---

#### CA19 25 0236

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.10 1195237002

---

#### CA19 25 0237

### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde  
et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1198372002

---

### **CA19 25 0238**

#### **Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique.**

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768010

**CA19 25 0239****Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal.**

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 8 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* », située au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes:

- Que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le lundi 9 septembre 2019 et retirée au plus tard, le lundi 16 septembre 2019;
- Que la même bannière, autorisée en 2016, 2017 et 2018, sera réutilisée cette année;
- Que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> étages de cet immeuble de 26 étages;
- Que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- Que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- Que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- Qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1198339003

**CA19 25 0240**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, monsieur Alex Norris, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-11 – *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1190482011

**CA19 25 0241**

**Adoption du Règlement (2019-07) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.**

Vu les articles 145.15, 145.20, 145.36, 148.0.2 et 148.0.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non-conformes;

ATTENDU QUE les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitable et uniforme dans le traitement des dossiers;

ATTENDU QUE le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager des terrains sera assuré;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2019-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1196652006



**CA19 25 0242**

**Adoption du Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.**

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension de ses attentes en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire proposer des critères positifs d'évaluation des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite apprécier l'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2019-09 - *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1197510002

**CA19 25 0243**

**Adoption du Règlement (2019-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.**

Vu les articles 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2019-10 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1193172002

## CA19 25 0244

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc.**

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

### Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m<sup>2</sup>, à raison de 3,1 m<sup>2</sup> par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m<sup>2</sup>

### Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;

- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc.

#### Plantations

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté.

#### Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1192583003

---

#### **CA19 25 0245**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.**

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

#### Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m<sup>2</sup>, à raison de 3,1 m<sup>2</sup> par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m<sup>2</sup>

#### Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson.

#### Plantations

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m<sup>2</sup>;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté.

#### Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1192583004

---

### CA19 25 0246

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, avenue du Parc.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Michael Finkelstein, reçus par la Direction le 7 mai 2019, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, avenue du Parc (lot 1 868 913), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001369731, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1196205002

---

### CA19 25 0247

**Absence pour une période indéterminée, sans fin de mandat, de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain.**

VU l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et les conseillères Josefina Blanco, Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

De décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat.  
De modifier la résolution CA19 25 0167 afin que madame Maeva Vilain ne soit plus désignée comme mairesse suppléante substitut pour la période visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1190482008

---

#### **CA19 25 0248**

**Prolongation du mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante substitut.**

VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier la résolution CA19 25 0167 afin que le mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco, à titre de mairesse suppléante substitut, soit prolongé jusqu'à l'assermentation du nouveau maire ou mairesse d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1190482009

---

#### **CA19 25 0249**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 14, 21 et 28 mai, et le 4 juin 2019.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 14, 21 et 28 mai, et le 4 juin 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA19 25 0250**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. Il est 20 h 53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Alex Norris  
Maire suppléant

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.